

# CADENET



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

VAUCLUSE

PIECE N° 4

## Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

*EXTRAIT D'ORIENTATIONS  
D'AMENAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION (OAP)*


Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
C.MIROUX	Directrice
JB.PORHEL	Responsable pôle urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme

17/06/2024


## SCHEMA D'AMENAGEMENT




### LEGENDE :


 Périmètre de l'OAP

### ORGANISATION ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS


 Implantation d'installations et constructions pour les services techniques municipaux (locaux, zones de stockage etc.)


### PRINCIPE DE LIAISON ET DE CIRCULATION

 Accès à créer à la localisation la plus propice

 Espace de stationnement

### PRINCIPES D'ORDONNANCEMENT ET COMPOSITION PAYSAGERE

 Traitement paysager des limites

 Retrait des constructions à respecter



## PRINCIPES D'AMENAGEMENT

### **Organisation et destination des constructions et installations :**

- Planter les différentes constructions et aménagements dans une logique fonctionnelle. La localisation des différentes constructions devra tenir compte des espaces nécessaires au fonctionnement du site (espaces de stockage, quai de déchargement, station de lavage etc.).
- Veiller à une insertion qualitative des constructions dans le site (insertion paysagère, logique d'implantation...).

### **Principe de liaison et de circulation :**

- Prévoir un accès principal à l'opération, depuis la Route du Camping, à la localisation la plus propice.
- La problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération. Le stationnement sera à privilégier à l'entrée de l'opération. Le potentiel de stationnement devra répondre aux besoins du personnel mais aussi des visiteurs.

### **Principe d'ordonnancement et composition paysagère :**

- Les limites de l'opération donnant sur des terres agricoles devront faire l'objet d'un traitement paysager limitant les visibilitées et favorisant l'insertion paysagère du site.
- Les constructions devront respecter un retrait par rapport aux limites Nord et Ouest de l'opération. En effet, ce sont les espaces environnants constituant le plus d'enjeux de conservation (zone humide...).
- Des arbres de hautes tiges pourront être plantés au sein de l'opération dans une logique d'apport qualitatif dans l'espace.
- La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération. Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, ...).